Directeur de Publication :
Brice PARINET

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Heures d'ouverture

LUNDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MARDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00
MERCREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
JEUDI	9H00 – 12H30 14H00 – 17H00
VENDREDI	9H00 – 12H30 14H00 – 18H00

Composition

ALEXANDRE, ARTHUR, CLEMENTINE, CHLOE, EDOUARD, FRANCK, KARIM, MARC-ANTOINE, MATHIS, MICHELE, NICOLAS, SARAH, TIMEO, VINCENT, WILLIAM

Lignes directes DYF

Accompagnement clubs
Clementine LUNT - 01 80 92 80 26
Communication & Citoyenneté
Chloé STEVE NOOT - 01 80 92 80 23
Compétitions & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 37
Arbitrage
Sarah DEGAGE - 01 80 92 80 25
Dossiers FAFA & Service civique
Mathis FAUCHON - 01 80 92 80 44
Comptabilité & Terrains
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGEREAU
01 80 92 80 22
Discipline
Vincent RADENAC - 01 80 92 80 21
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUIKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES
TERRE DE FOOTBALL

ACADÉMIE DE VERSAILLES
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines

AGENCE NATIONALE DU SPORT

EKINSPORT

Yvelines
Le Département

Mardi 17 novembre N°1909 Saison 2026/2027

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-8
COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS	9
COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS	13
COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE	14
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	15
COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ	17
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE	19
COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES	20

CFI U6-U9 :

- ✓ Le 07/01 et 09/02 **(clôture le 22/12)**

Journée Complémentaire DF Coach Seniors :

- ✓ Le 29/01 **(clôture le 15/01)**

Certification CFI U6 à Seniors

- ✓ Du 10/12 au 16/12 **(clôture le 03/12)**

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU DISTRICT

Vendredi 11 décembre 2026
Au DYF à Montigny le Bx

QUESTIONS POSÉES PAR LES CLUBS

Elles devront, pour être portées à l'ordre du jour, être signées du Président du club, et parvenir au District au plus tard le **lundi 30 novembre 2026**.

APPEL À CANDIDATURE ÉVÈNEMENTS

Le District est à la recherche d'infrastructures pouvant accueillir ses différents évènements de fin de saison. Si vous savez vos installations disponibles, n'hésitez pas à nous contacter !

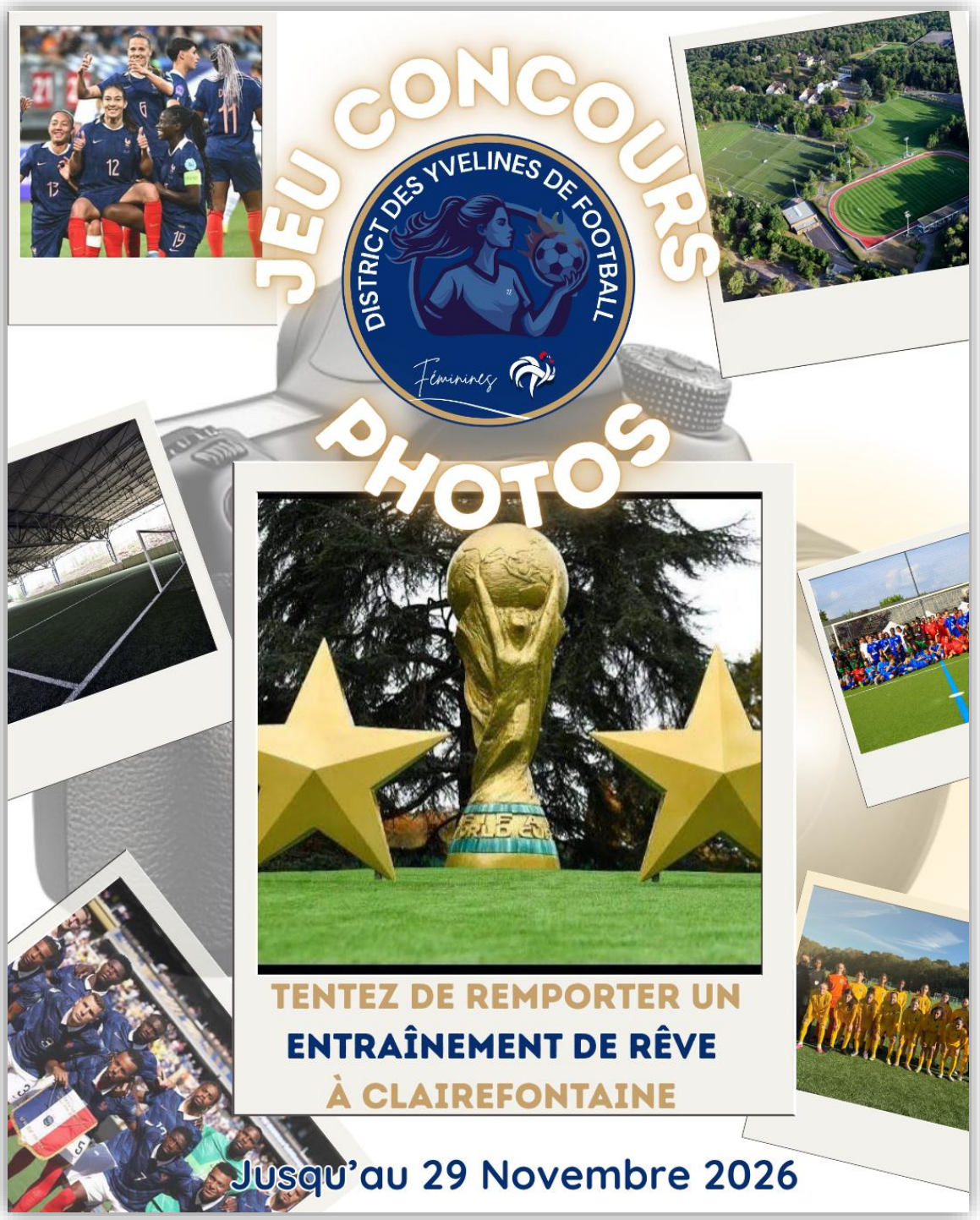
Pour en savoir plus, cliquez ici

Agenda

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	1	2	3	4	5	6

- 17 : CFI U10-U13 + réunion de présentation Toutes Foot
- 20/21/22 : FIA (aux Mureaux)
- 24 : CFI Seniors / Réunion PEF et Service civique
- 28 : module futsal





DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL · PROCÉDURE

Demande d'arbitre officiel

auprès de la CDPME et CDA

La procédure

Madame, Monsieur, dans le cadre de l'organisation de nos compétitions et afin de garantir leur bon déroulement, nous vous rappelons que toute demande d'arbitre officiel doit respecter la procédure en vigueur.

1 **3 semaines minimum**
avant la rencontre pour effectuer la demande.

2 **Justification :** la demande doit être justifiée.

3 **Informations obligatoires :**

Catégorie · Compétition · Date de la rencontre · Numéro de match · Équipe recevante · Équipe visiteuse · Justification de la demande

Bon à savoir

DEMANDES NON PRIORITAIRES

Toute demande invoquant uniquement « l'éthique sportive » ou « un arbitrage maison au match aller », sans justification, hors délai ou incomplète, ne sera pas traitée en priorité par la CDPME. Elle sera complétée dans un second temps par la CDA, selon les arbitres disponibles.

Attention : toutes les demandes ne peuvent être couvertes, compte tenu de l'écart entre le nombre d'arbitres disponibles et les demandes des clubs chaque week-end.

FAIRE SA DEMANDE
applications.dyf78.fr/ INDEMNITES_ARBITRES

ENVOYER DES JUSTIFICATIFS
administration@dyf78.fff.fr

Merci de respecter scrupuleusement cette procédure afin de faciliter la désignation des arbitres et d'assurer une organisation optimale des rencontres. Nous restons à votre disposition pour toute question complémentaire.

Pour plus d'informations, cliquez ici.

Toutes Foot : la 5ème édition est lancée !
Depuis cinq saisons, **Toutes Foot** accompagne et récompense les clubs, districts et ligues qui s'engagent concrètement en faveur du développement du football féminin et de la mixité.

Pour cette **5e édition**, la FFF poursuit son ambition de faire progresser la place des femmes à tous les niveaux du football : pratiquantes, arbitres, éducatrices, dirigeantes et bénévoles.

Grâce à la mobilisation des clubs, districts et ligues, Toutes Foot s'est imposé comme **un dispositif de référence**. Ce dernier encourage les initiatives favorisant l'accès des femmes autour de deux ambitions majeures :
• développer la pratique féminine ;
• rendre accessible les fonctions d'encadrement, d'arbitrage et de gouvernance.

La réunion Toutes Foot aura lieu **le vendredi 27 novembre au District**, avec un lien de visioconférence

Les points abordés durant la réunion seront :
- Les modalités d'inscription
- Le descriptif des actions à mener

Pour participer à la réunion via le lien de visioconférence :

CLIQUEZ ICI

ZOOM SUR LE BARÈME DISCIPLINAIRE

Un geste. Une parole déplacée. Un excès de tension. Et c'est tout un club qui en subit les conséquences.
Persuadé que le respect des règles commence par leur connaissance, nous laçons cette nouvelle rubrique : à chaque numéro, un focus clair et concret sur le barème disciplinaire, ses règles et ses conséquences. L'objectif est simple : mieux connaître les risques pour mieux se comporter sur et autour du terrain.
Faisons de la prévention notre meilleure défense.
Aujourd'hui, découvrez l'article 9 du barème disciplinaire : les comportements racistes et discriminatoires, envers les membres du club adverse comme les officiels.
N'hésitez pas à partager, pour que plus aucun licencié ne puisse dire « je ne savais pas ».



COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Commission du 09/11/2026

Présents : N. OLLIVIER, Y. RUPERT, J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice-Président), R. PANARIELLO, P. GUILLEBAUX (Bureau du Comité)

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FMI MANQUANTES

1ER RAPPEL

SENIORS

D5/D du 08/11/2026
80743127 ST CYR AFC 1 / ENTENTE PEYSSARTS 1

U18

CY du 08/11/2026
80648327 HOUILLES SO 21 / ST GERMAIN FC 21

U14

N3/C du 07/11/2026
55707781 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / VERSAILLES 78 FC 25

LUNDI SOIR

Crit/A du 02/11/2026
79687696 CROISSY US 1 / OVILLOISE 2

2EME RAPPEL AVANT AMENDE ET MATCH PERDU PAR PENALITE AU CLUB RECEVANT (ANNEXE 2 DU R.S. DU DYF)

SENIORS

D3/B du 01/11/2026
56561570 PORT MARLY CS 1 / SARTROUVILLE ES 2

U17

D2/A du 01/11/2026
79833026 POISSY FC 1 / ROSNY CS 1

U15

D3/B du 31/10/2026
79466320 CONFLANS RC 1 / VILLENNES ORGEVAL FC 2

FORFAIT NON AVISE

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11€ d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

1ER FORFAIT

U16

D3/A du 15/11/2026
79247213 GARGENVILLE STADE 21

2EME FORFAIT

VETERANS

D4/C du 15/11/2026
79104238 ABLIS SUD 32

U16

D3/D du 15/11/2026
55707335 NEAUPHLE PONT. 22

U14

N2/A du 14/11/2026
55707617 GARGENVILLE STADE 21

COURRIERS

509795 BOURG LA REINE A.S
Pris note du courrier du club informant de l'accord du District 92 pour intégrer la Division D5 poule A.
La Commission vous informe que les matches se joueront hors Championnat et tous à l'extérieur.
En attente de l'accord du Bureau du District 78.

500416 CHATOU AS
Courrier du club demandant la date du match à Yvelines US en U18 D2-C.
La Commission dit match à jouer le 06/12/2026

500644 CLAYES SS/BOIS U.S. MUNICIPAL
Courrier du club concernant le match contre VAUXOISE.
La Commission dit match suivant à jouer le 20/12/2026.
CDM D1 79104136 VAUXOISE ES 5 / CLAYES S/BOIS USM 5

510192 CROISSY U.S.
Courrier du Club précisant avoir bien envoyé la feuille de match papier de la coupe du Comité U14.
La Commission dit CROISSY 22 qualifié, ELANCOURT OSC 23 éliminé.

523623 MAUREPAS AS
Courrier de la Mairie informant de la fermeture des installations du vendredi 18 décembre 2026 -12h au dimanche 3 janvier 2027 inclus.
La Commission est en attente de la liste des matches concernés.

565410 MANTES FUTSAL 78
Courrier du club avec justificatif de la Mairie concernant la fermeture du gymnase le 21/11/2026.
La Commission dit match suivant à jouer le 09/01/2027.
79711574 MANTES FUTSAL 78 1 / VECTEUR SPORTS 2

500731 MAULOISE U.S
Courrier du Club regrettant que les deux équipes en entente se rencontrent en coupe du Comité Séniors.
La Commission vous confirme que le tirage est intégral et ne peut être remis en cause.

EXAMEN FMI

U18

D2-E DU 15/11/2026
79462484 TRAPPES ES 2 / ELANCOURT OSC 1
Pris note du rapport de l'arbitre officiel et de la feuille de match.
La Commission dit match à jouer 06/12/2026

U17

D2-A DU 15/11/2026
79833029 GUERVILLE ARNOUVILLE 1 / POISSY FC 1
Match arrêté suite à terrain impraticable.
La Commission dit match à jouer à une date ultérieure.

MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS

D1-A DU 22/11/2026
55691625 CONFLANS FC 2 / MUREAUX FC 2
Demande de CONFLANS pour jouer le samedi 21/11/2026 à 18H.
En attente de l'accord de LES MUREAUX avant Vendredi 20/11/2026 à 12H.

D5/D du 22/11/2026
80743134 ABLIS SUD 78 1 / ST CYR AFC 1
Demande de ABLIS SUD 78 d'inverser la rencontre, son terrain étant impraticable
La Commission dit match inversé.

CY VETERANS

POULE UNIQUE DU 18/11/2026
80648350 MAGNY 78 FC 31 / VALLEE 78 FC 31
Demande de MAGNY pour jouer le Jeudi 19/11/2026 en raison de l'occupation du terrain.
Les matchs officiels sont prioritaires sur les entraînements. La Commission maintient la rencontre sur les installations de MAGNY FC 78.

U18

D2-A DU 22/11/2026
79462763 AS BUCHELOISE 1 / MUREAUX OFC 2
Demande de BUCHELOISE pour jouer à 11H.
Horaire dérogatoire.
La Commission donne son accord.

D2-D DU 22/11/2026
7858946 PLAISIROIS FO2 / CELLOIS CS 2
Demande Plaisir pour jouer à 15H
Horaire dérogatoire.
La Commission donne son accord.

U17

D2-C DU 22/11/2026
55706899 MAGNY 78 FC 1 / ES GUYANCOURT ESF 2
Demande de MAGNY pour jouer à 12H15.
En attente de l'accord de GUYANCOURT avant Vendredi 20/11/2026 à 12H.

ERRATUM

U14

CC du 17/10/2026
79920427 CROISSY US 22 / ELANCOURT OSC 23
Après vérification, la Commission est bien en possession de la feuille de match. Elle annule les sanctions données dans le journal 1908.

MATCHS REMIS

A JOUER LE 06/12/2026

U18

D2-C
78858912 CROISSY US 21 / POISSY FC 21
78858927 YVELINES US 22 / CHATOU AS 21

A JOUER LE 13/12/2026

D3-B
79246436 HOUILLES AC 24 / TRIEL AC 21

A JOUER LE 20/12/2026

VETERANS

D2-B
55697475 MAGNY 78 FC 32 / VELIZY ASC 31
D4-A
55697864 BREVAL LONGNES FC 31 / ANCIENS DU MANTOIS 31
D5-C
79487373 VELIZY ASC 32 /BEYNES FC 32

A JOUER LE 21/12/2026

FUTSAL SENIORS

D1-A
79711581 TOUSSUS FUTSAL CLUB 1 / MONTESSON US 1

A JOUER LE 03/01/2027

U16

D3-D
55707341 ABLIS SUD 78 21 / VELIZY ASC 21
D3-D
55707364 NEAUPHLE-PONT 22 / ST ARNOULT US 21

U18

D1-A
55695703 BOUGIVAL FOOT 21 / VOISINS 21

A JOUER LE 09/01/2027

FUTSAL SENIORS

D1-A
79711574 MANTES FUTSAL 78 1 / VECTEUR SPORTS 2

A JOUER LE 10/01/2027

SENIORS

D5-C
80742585 PORT MARLY CS 2 / LE PECQ US 2
80742588 MESNIL LE ROI AS 2 / ELANCOURT OSC

U16

D3-B
79246443 CROISSY US 22 / HOUILLES AC 24

A JOUER LE 07/02/2027

SENIORS

D5-C
80742587 MONTIGNY LE BX AS 3 / VOISINS FC 3
D5-D
80743118 COIGNIERES CITY 2 / VELIZY AS 3

U16

D3-D
55707368 ST CYR AFC 21 / JOUY EN JOSAS US 21

A JOUER LE 14/02/2027

SENIORS

D5-C
80742537 VIROFLAY USM 2 / JOUY EN JOSAS US 2
80742539 TRIEL AS 2 / MONTIGNY LE BX AS 3
80742540 VELIZY ASC 2 / CELLOIS CS 2

D5-D
80743163 HOUDANAISE REGION FC 2 / GAMBAIS AS 1
80743162 COIGNIERES CITY 2 / VILLEPREUX FC 2
80743165 BUC FOOT AO 2 / ABLIS SUD 78 1

A PROGRAMMER

SENIORS

D5-C
80742558 JOUY EN JOSAS US 2 / VELIZY ASC 2
80742584 VELIZY ASC 2 /TRIEL AC 2
80742586 CELLOIS CS 2 / VIROFLAY USM 2
80742589 JOUY EN JOSAS US 2 / CROISSY US 2
D5-D
80743115 VILLEPREUX FC 2 / BUC FOOT AO 2

VETERANS

D2-B
55697475 MAGNY 78 FC 31 / VELIZY ASC 31
D5-C
79487373 VELIZY AS 32 / BEYNES FC 32

U18

D1-A
55695734 CARRIERES S/S US 21 / SARTROUVILLE ES 21
55695737 Montigny Le Bx As 21 / Bailly Noisy Sfc 21

U16

D3-B
79246448 HOUILLES AC 24 / ETANG ST NOM ES 31
D3-D
55707367 VELIZY ASC 21 / MAGNY 78 FC 21

U15

D3-B
79466321 ECQUEVILLY EFC 1 / HOUILLES SO 1
79466322 MAURECOURT FC 1 / POISSY FC 2

D3-D
79467690 YVELINES US 1 / TRAPPES ES 2

FEUILLE DE MATCH FMI

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F RUBRIQUE «D'EXCEPTION»

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique «»).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District
La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée
Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

CDM

D1-A DU 15/11/2026
79104138 -ST CYR LUSO 6 - VILLIERS MAHIEU AS 5.
Pris note du rapport de VILLIERS LE MAHIEU.
La Commission décide de ne pas sanctionner.

VETERANS

D3-B DU 15/11/2026
55697734 POISSY FC 31 / ES GUYANCOURT 31
Pris note du transmis de POISSY.
La Commission sanctionne l'équipe de POISSY d'un avertissement et d'une amende de 30€.

D5-B DU 15/11/2026
79487212 MONTESSON US 33 / MAURECOURT FC 31
Pris note du rapport de MAURECOURT.
La Commission sanctionne l'équipe de MAURECOURT d'un avertissement et d'une amende de 30€.

U17

D2-B du 01/11/2026
55700736 SARTROUVILLE ES 1 / BONNIERES FRENEUSE 2
La commission sanctionne l'équipe de BONNIERES d'une amende de 20€ (annexe 2 du RS du D.Y.F. non production d'un rapport demandé

CY U14

POULE UNIQUE DU 31/10/2026
79920816 SARTROUVILLE ES 22 / ECQUEVILLY EFC 21
Courrier de SARTROUVILLE concernant les problèmes rencontrés avec la FMI.
La Commission prend note.

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 12/11/2026

Présents : MM. GUICHETEAU Didier (Président), DRAY Paul (Vice-président), DUPONT Jean-François (CD), MOLLER Didier (secrétaire de séance), COCOUDA Sébastien, HOUZE Michel, DELESCHAUX Alain.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCHS

SENIORS

D4/A du 18/10/2026

55694788 OLYMPIQUE MANTES FC 1/PORCHEVILLE FC 1

Demande d'évocation de PORCHEVILLE au sujet du nombre de joueurs mutés d'OLYMPIQUE MANTES.
En attente de la feuille de match.
La Commission transmet à OLYMPIQUE MANTES pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19 novembre 2026 14h00.

55694800 du 08/11/2026 AUBERGENVILLE FC 2/MAISONS-LAFFITTE FC 1

Réserves de MAISONS-LAFFITTE sur le nombre de joueurs titulaires d'une licence portant le cachet « mutation » de l'équipe d'AUBERGENVILLE.
Après vérification, les joueurs suivants sont mutés : DIAW RICHARDSON Iverson 2546237642 est muté au 14/07/2026, MENDY Zekia 2544724582 est muté au 13/07/2026, LOUSTANEAU Enzo est muté au 01/07/2026 jusqu'au 10/11/2026, LOUIS Wesley 2544518523 est muté au 12/07/2026 et SERRADJ Wanis est muté au 07/07/2026.
Les joueurs suivant sont mutés hors période : MOULAIDE Aimable Godlove 9604004446 au 08/09/2026, OUHCHA Yassine au 05/09/2026 et DJEMAI Ilyes 2227764387 au 27/10/2026.
Soit au total 8 joueurs mutés dont 2 hors période,
Attendu que l'article 7.4.a) du Règlement Sportif du District stipule « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont au maximum 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».

En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables et fondées, match perdu par pénalité à AUBERGENVILLE (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à MAISONS-LAFFITTE (3 points 2 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à AUBERGENVILLE Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 X 2) à AUBERGENVILLE
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 18

CY du 08/11/2026

80648341 LIMAY ALJ 21/MONTIGNY LE BTX AS 21

Demande d'évocation de MONTIGNY LE BTX sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF concernant l'inscription sur la feuille de match de 3 joueurs titulaires d'une licence marquée du cachet « mutation hors période ».
La Commission transmet à LIMAY pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/11/2026 14h00.
M. MOLLER Didier n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

CY du 08/11/2026

80648321 PORCHEVILLE FC 21/CARRIERES SUE SEINE US 21

Courrier de M. ANNIC Alexandre, coach adjoint de l'équipe U18 de CARRIERES SUR SEINE relatif à l'arrêt du match à la 18ème minute.
La Commission demande à M. LABATUT Samuel 2545096776 dirigeant responsable de PORCHEVILLE, un rapport circonstancié sur le déroulé de la rencontre et le motif de l'arrêt de celle-ci.
M. COCOUDA n'a pas participé à l'ouverture du dossier.

CY du 08/11/2026

80648331 du 08/11/2026 VILLEPREUX FC 21/VIROFLAY US 21

Réserves de VIROFLAY sur le nombre de joueurs mutés et joueurs ayant le cachet « mutation hors période » de VILLEPREUX.
Après vérification, les joueurs suivants sont mutés hors période normale :
TABOUNI Mohammed 9605221835 au 23/09/2026, SABATER Evan 2547786282 au 31/10/2026, CHEBREK Aksel 2547442741 au 21/09/2026, MEHALLA Kais 2547704009 au 12/09/2026 et ELKAOUKAB Ismael 2548482853 au 19/09/2026.
Soit au total 5 joueurs mutés hors période,
Attendu que l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U10 à U18** tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit : match perdu par VILLEPREUX, VIROFLAY qualifié pour le tour suivant.
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 100 € (25 x 4) à VILLEPREUX Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

La Commission regardant les autres matchs de la catégorie disputée par le club a constaté de nombreux manquements et décide sur le fondement de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de faire évocation pour acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements.

D2/D du 04/10/2026

78858932 du 04/10/2026 PLAISIROIS FO 22/VILLEPREUX FC 21

M. TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
M. MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
M. ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
M. CHEBREK Aksel a participé à la rencontre.
Ce match étant homologué au titre de l'article 147 des Règlements Généraux, la commission ne peut revenir sur le résultat. « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyé avant cette date ».
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 x 3) à VILLEPREUX
Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

D2/D du 18/10/2026

78858934 VILLEPREUX FC 21/JOUY EN JOSAS US 21

M. TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
M. CHEBREK Aksel a participé à la rencontre.
M. MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
M. ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements,
La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :
Match perdu par pénalité (-1 point 0 but) à VILLEPREUX pour en attribuer le gain à JOUY EN JOSAS (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 x 3)

Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

D2/D du 01/11/2026
78858941 du 01/11/2026 ETANG ST NOM ES 21/VILLEPREUX FC 21
TABOUNI Mohammed a participé à la rencontre.
MEHALLA Kais a participé à la rencontre.
ELKAOUKAB Ismaël a participé à la rencontre.
S'agissant au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF de l'acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements,
La Commission dit qu'il y a matière à évocation et décide :
Match perdu par pénalité à VILLEPREUX (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à ETANG ST NOM (3 points 3 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à VILLEPREUX Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 x 2)
Motif : Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission transmet à la COC.

CY du 08/11/2026
80648319 du 08/11/2026 ACHERES FC 21/MAISONS-LAFFITTE FC 21
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la qualification et la participation du joueur SAI Simon 2547600567.
La Commission transmet à ACHERES pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/10/2026 14h00.

CY du 08/11/2026
80648335 MONTIGNY LE BTX AS 22/CELLOIS CS 22
Match arrêté à la 85ème minute suite à intervention des Sapeurs-Pompiers pour un joueur du CELLOIS victime d'une violente crise d'asthme à la suite d'une violente percussion du ballon au niveau de son thorax.
Mail de M. l'Arbitre officiel, remerciement.
Le match n'étant pas allé jusqu'à son terme, il ne peut pas être homologué.
En conséquence, la commission dit : Match à rejouer.
La Commission transmet à la COC.

M. MOLLER n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

U 15

D 3/A du 07/11/2026
79465090 LIMAY ALJ 2/CHANTELOUP LES V. US 1
Réserves de CHANTELOUP sur la participation de 6 joueurs titulaires d'un cachet « mutation » du club de LIMAY ALJ.
Après vérification, 4 joueurs sont effectivement titulaires d'une licence avec un cachet « mutation » dont 1 « « hors période ». Messieurs HIPPOLYTEN Steven 9605043026 est muté au 15/07/2026, JOUAN Lorenzo est muté au 02/07/2026, ESSAHID Yassine 9602247174 est muté au 12/07/2026 et EL MAKHFI Wissan 2548426746 est muté hors période au 02/11/2026.
L'article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF stipule :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit :
Réserves recevables mais non fondées. Résultat acquis sur le terrain.
Débit : 43,50 € à CHANTELOUP Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
La commission rappelle au club de CHANTELOUP qu'en compétition de jeunes, sauf en Départemental 1, les joueurs remplaçants peuvent exercer la fonction d'arbitre-assistant, changer à la mi-temps et même à la moitié de chaque période lors d'un arrêt naturel du jeu et sur autorisation de Mr l'arbitre.

U 14

N3/B du 07/11/2026
55707754 SARTROUVILLE ES 23/MAISONS-LAFFITTE FC 22
Réclamation de MAISONS-LAFFITTE sur la qualification du joueur FERNANDES Antoine Dieudonne 9604935858 de SARTROUVILLE ;
La Commission transmet à SARTROUVILLE pour ses éventuelles observations pour sa réunion du 19/11/2026 14h00.

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D2/B des 4 et 10 octobre 2026
55692354 et 55692356 EPONE USBS/CELLOIS CS et BOIS D'ARCY/CELLOIS CS.
Demande d'évocation de HOUILLES SO qui invoque l'article 187.2 (Acquisition d'un droit indu par infraction répétée aux règlements) des Règlements Généraux de la FFF) et qui concerne le joueur DIARRA Gaoussou licence 9604934315.
Sans réponse d'EPONE.
Après vérification, le joueur DIARRA Gaoussou 9604934315 a sur sa licence 2 cachets portant sur une interdiction d'obtention de licence dans un club professionnel et une interdiction de compétition niveau national. Il est donc parfaitement qualifié pour les compétitions de District.
En conséquence, la Commission dit : demande d'évocation recevable mais non fondée.
Débit : 43,50 € à HOUILLES SO. Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 14

N2 / B
Demande d'évocation de CARRIERES SUR SEINE concernant HOUILLES AC sur le fondement de l'article 7.c du Règlement Sportif du DYF relatif au nombre de joueurs mutés dont les hors période pouvant être inscrit sur la feuille de match.
Réponse de HOUILLES AC, remerciement.
Après vérification, le joueur KANA Tiomo 9603175419 est muté hors période au 04/09/2026 et le joueur NGANKAMA SIMBA Nelson 9603316822 est muté hors période au 28/08/2026.
Ces 2 joueurs ont participé aux matchs suivants :
55707626 le 19/09/2026 contre POISSY.
55707629 le 26/09/2026 contre VILLENNES-ORGEVAL.
55707634 le 03/10/2026 contre CARRIERES-GRESILLONS.
L'article 7.4.c) du Règlement Sportif du DYF stipule :
« Dans toutes les compétitions officielles des catégories U10 à U18 tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité a 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
Les 2 premiers matchs cités sont homologués et la commission ne peut revenir sur le résultat. En revanche, pour le 3ème, elle constate un droit indu par infraction répète aux règlements et fait évocation sur le fondement de l'article 187.2 et dit :
Match perdu par pénalité à HOUILLES (- 1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CARRIERES-GRESILLONS (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à HOUILLES AC. Droit d'évocation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 75 € (25 € x 3) à HOUILLES AC. Motif : participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières). (Pour le joueur muté HP en excédent sur les 3 matchs).

M. COCOUDA n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

U 16

D3 / C du 01/11/2026
557073332 NEAUPHLE -PONT. 22/VELIZY ASC 21
Réclamation de VELIZY ASC sur la qualification et la participation des joueurs de NEAUPHLE dont certains sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de leur équipe supérieure celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
Sans réponse de NEAUPHLE.

Après vérification, les joueurs FURIO LOUIS 2548516368, ROBERT Tom 2548503011, DELZONGLE Aymeric 2548352715, BIYA Christ 9603294487, RIZZO Luca 2548528047 et AOK Enes 9603165707 ont participé à la dernière encontre officielle de leur équipe supérieure en U16 D2/A le 18/10/2026 contre PLAISIROIS FO, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à NEAUPHLE (- 1 point 0 but)
Débit : 43,50€ à NEAUPHLE. Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 150 € (25 x 6). Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

U 18

D2 / A du 01/10/2026
79462756 EPONE USBS 21/ENTENTE SPORTIVE VAUXOISE 21.
Réclamation de VAUXOISE sur le nombre de joueurs mutés et notamment le nombre de hors période inscrit sur la feuille de match du club d'EPONE.
Sans réponse d'EPONE.
Après vérification, le joueur IDEBELAHCEN Souleymane 9605037833 est muté hors période au 12/09/2026, le joueur EL MFARREJ Abdellah 2548083649 est muté hors période au 18/09/2026 et le joueur TRAORE Ismael 2548031511 est muté hors période au 20/09/2026.
Attendu que l'article 7.4.c du Règlement Sportif du DYF stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories **U10 à U18** tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est **limité à 4 dont au maximum 1 joueur ayant changé de club hors période normale** au sens de l'article 92.1 des dits Règlements Généraux.
Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les alinéas 2 et 3 du dit présent article ».
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à EPONE (- 1 point 0 but)
Débit : 43,50€ à EPONE. Droit de réclamation (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 50 € (25 x 2) à EPONE. Motif : Participation irrégulière de joueur (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

VETERANS

D3/A du 04/10/2026
55697581 VERNEUIL SUR SEINE US 31 / HOUILLES AC 31
Réserves de VERNEUIL concernant le changement d'arbitre assistant de HOUILLES à la 80ème minute et ne figurant pas sur la feuille de match.
Pris connaissance du rapport de M. l'Arbitre DYF, remerciement.
Attendu que l'arbitre assistant de HOUILLES AC prévu était absent et que de fait M. l'Arbitre l'a fait retirer de la feuille de match. HOUILLE AC a alors désigné un joueur remplaçant pour assurer la fonction d'arbitre assistant. Arbitre assistant ayant été changé par HOUILLE à la mi-temps comme le permet le règlement de la compétition.
A la 80ème minute, HOUILLES AC a rechangé d'arbitre assistant, en mettant la personne initialement prévue qui n'était plus inscrite sur la feuille de match, sans l'autorisation de M. l'Arbitre d'où la réserve déposée immédiatement par VERNEUIL. M. l'Arbitre a pris note de la réserve mais a repris le cours du match en dépit de l'irrégularité.
Attendu que l'article 17.6 stipule qu'en cas de non-respect des conditions règlementaires applicable à l'exercice des fonctions d'arbitre ou d'arbitre assistant, le club fautif encourt la perte de la rencontre par pénalité si des réserves motivées ont été formulées à ce sujet sur la feuille de match.
En conséquence, la Commission dit : Match perdu par pénalité à HOUILLES AC (- 1point 0 but) pour en attribuer le gain à VERNEUIL (3 points 1 but acquis sur le terrain)
Débit : 43,50 € à HOUILLES AC. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 80 € à HOUILLES AC. Motif : Infraction à l'article 17 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières).
La commission transmet à la COC.
La commission transmet à la CDA.

TOURNOIS

560301 VINSKY FOOTBALL CLUB
U 10 / U 11
Dimanche 16 mai 2026 – Homologué
U 12 / U 13
Lundi 17 mai 2026 - Homologué

ERRATUM

SENIORS

D4/A du 01/11/2026
55694795 GARGENVILLE STADE 2/CHANTELOUP LES V. US 2.
Réserves de CHANTELOUP LES V. sur la qualification et la participation du nombre de joueurs mutés et notamment de nombre de joueurs hors période.
Après vérification, les joueurs : TOURE Cheick 2545483707 est muté au 14/07, DMISSI Moulay 2546411015 est muté au 14/07, BACHA Kylian 2546699147 est muté hors période au 14/09, BADRA Hamza 2547294870 est muté hors période au 1310 et SY Tidjane 2547186386 est muté hors période au 12/10.
Soit au total de 5 joueurs mutés dont 3 hors période
Attendu que l'article 7.4.a stipule : « Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à 6 dont au maximum 2 joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF ».
En conséquence, la Commission dit :
Match perdu par pénalité à GARGENVILLE STADE (-1 point 0 but) pour en attribuer le gain à CHANTELOUP LES V. (3 points 5 buts acquis sur le terrain)
Débit : 43,50€ à GARGENVILLE STADE. Droit de réserves (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).
Amende : 25 € à GARGENVILLE STADE.
Motif : Participation irrégulière de joueur. (Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF – Dispositions financières).

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 12 novembre 2026

Présents : Jean-Pierre PLANQUE (Vice-Président, Président de séance), Melvin GOMES (Secrétaire de séance), Julien RODRIGUES LOPES, Lotfi ZARKA, Gaël DELOIRIE (par visioconférence), Philippe DEBEAUPUIS, Tom RECH

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par les C.D.A., sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

COURRIERS RECUS

Courrier de **Nabil CHERIGUENE**, en date du 30/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Simon BUZLUKOV**, en date du 30/10/2026, relatif à une demande de précision concernant sa catégorie d'affectation.
La Commission informe l'officiel qu'il est affecté à la catégorie JAD2.

Courrier de **Fabio PINTO**, en date du 30/10/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Ameth SALOUM**, en date du 30/10/2026, relatif à ses disponibilités.
La Commission prend note.
La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit uniquement renseigner ses indisponibilités sur le Portail des Officiels et qu'il ne doit pas transmettre ses disponibilités.

Courrier de **Julien RODRIGUES LOPES**, en date du 02/11/2026, relatif aux renseignements apportés concernant sa rencontre.
La Commission prend note.

Courrier de **l'officiel**, en date du 02/11/2026, relatif à son retard sur rencontre.
La Commission prend note et sanctionne l'officiel de 10 points de malus et d'une amende de 20 €.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Nadia HOUARI**, en date du 02/11/2026, relatif à ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Yasser ATTIG**, en date du 02/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Antoine DRONNE,** en date du 02/11/2026, relatif à une rencontre non jouée.
La Commission prend note.

Courrier de **Mathis BUREAU**, en date du 03/11/2026, relatif à un changement d'adresse.
La Commission prend note.

Courrier de **Oussama ZENASNI**, en date du 03/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Maxence LAAG**, en date du 03/11/2026, relatif à ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Mohand Akli DJELOUAH**, en date du 03/11/2026, relatif à son arrivée au sein du District Yvelinois.
La Commission informe l'officiel qu'il sera convoqué lors d'une prochaine réunion.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Ali HEDAYAT**, en date du 04/11/2026, confirmant ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **Badr AABIRATE**, en date du 04/11/2026, relatif à la contestation de son rapport d'observation.
La Commission rappelle à l'officiel qu'il doit arbitrer de la même manière, qu'il soit observé ou non. La présence ou l'absence d'un observateur ne saurait justifier une différence dans sa manière d'arbitrer.

Courrier de **Melvin DERRADJI**, en date du 04/11/2026, relatif à son arrivée au sein du District Yvelinois.
La Commission informe l'officiel qu'il sera convoqué lors d'une prochaine réunion.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de la mère de **Ruben GUIMARAES**, en date du 04/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente d'un justificatif.

Courrier de la mère de **Angelo GUIMARAES**, en date du 04/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note.

Courrier de la mère de **Leandro GUIMARAES**, en date du 04/11/2026, relatif à une convocation tardive.
La Commission prend note.

Courrier de **l'officiel**, en date du 09/11/2026, relatif à 3 déconvocations tardives.
La Commission décide de placer l'officiel en situation de non-désignation jusqu'à sa comparution devant la commission.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier du club de **NEAUPHLE-PONT. R.C 78**, en date du 05/11/2026, relatif à la détention par **Paulo REIS RODRIGUES** d'une licence de dirigeant au sein du club.
La Commission prend note.

Courrier de **Yasser ATTIG**, en date du 05/11/2026, relatif à ses disponibilités pour arbitrer.
La Commission prend note.

Courrier de **Oumou DIOP**, en date du 06/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Alexandre DE SOUSA**, en date du 06/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente du certificat médical de contre-indication à la pratique du sport.

Courrier de **Houmad AIT CHEIKH**, en date du 06/11/2026, relatif à une déconvocation tardive
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Mahamadou TAAL**, en date du 06/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission prend note.

Courrier de **Aaron BOUDIE**, en date du 09/11/2026, relatif à sa demande de dérogation.
La Commission est dans l'attente d'une cinquième date d'arbitrage le dimanche afin de pouvoir rendre sa décision.

Courrier de **Nazim BERCHICHE**, en date du 09/11/2026, relatif à un changement d'adresse.
La Commission prend note.

Courrier de **Yanis NAIT ABDELKADER**, en date du 09/11/2026, relatif à son indisponibilité.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Ilyas BERJOT**, en date du 09/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission reste en attente du certificat médical de contre-indication à la pratique du sport.

Courrier de **Carlos DE SOUSA**, en date du 09/11/2026, relatif à son engagement à obtenir sa licence d'arbitre avant le 31 janvier 2027.
La Commission prend note.

Courrier de **Mathieu LANDRIOT**, en date du 09/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente d'un justificatif.

Courrier de **Ayoub ABALI**, en date du 09/11/2026, relatif à une demande d'écusson.
La Commission informe l'officiel qu'il peut se présenter au District Yvelinois afin de récupérer son écusson.

Courrier de **l'officiel**, en date du 10/11/2026, relatif à 2 déconvocations tardives.
La Commission reste en attente du certificat médical de contre-indication à la pratique du sport.
Dans l'attente de la réception du certificat, l'officiel est placé en non-désignation.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Taha DIBESSE**, en date du 10/11/2026, demandant des informations concernant les observations et les promotions au sein du District des Yvelines.
La Commission indique avoir pris contact avec l'officiel.

Courrier de **Carlos DE SOUSA**, en date du 10/11/2026, transmettant un certificat médical.
La Commission prend note.

Courrier de **Ilyes BIOUTI LESAGE**, en date du 10/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Ilyes BIOUTI LESAGE**, en date du 10/11/2026, relatif à sa décision d'arrêter l'arbitrage.
La Commission prend note.
La Commission remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage yvelinois.

Courrier de **l'officiel**, en date du 12/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission prend note et sanctionne l'officiel de 20 points de malus avec sursis et d'une amende de 40 € avec sursis.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **l'officiel**, en date du 12/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission reste en attente d'un justificatif.
Dans l'attente de la réception du justificatif, l'officiel est placé en non-désignation.
Une copie de la présente décision est transmise à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Lilian PONROY**, en date du 12/11/2026, relatif à ses indisponibilités.
La Commission prend note.

Courrier de **l'officiel**, en date du 12/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission prend note.
La Commission rappelle l'arbitre aux devoirs de sa charge.
Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.

Courrier de **Christian ATONFACK**, en date du 12/11/2026, relatif aux informations concernant la rencontre sur laquelle il officiait en qualité de tuteur.
La Commission prend note.

Courrier de **Khalid BOUAOUILOU**, en date du 12/11/2026, demandant les coordonnées téléphoniques de son désignateur.
La Commission lui a transmis les informations demandées.

Courrier de **Melvin GOMES**, en date du 12/11/2026, relatif à une déconvocation tardive.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Dimitri POTEZ**, en date du 12/11/2026, relatif à une absence sur rencontre.
La Commission a reçu son justificatif.
La Commission prend note.

Courrier de **Amine BEN AYA**, en date du 12/11/2026, relatif à ses disponibilités.
La Commission prend note.

AUDITIONS

¤ Audition de l'officiel **Daniel CORNUAULT**, concernant la suite de son parcours au sein de l'arbitrage,
La Commission remercie l'officiel pour les services rendus à l'arbitrage.
Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- interrogé sur ses intentions pour l'avenir, l'officiel indique qu'il aurait souhaité poursuivre l'arbitrage, mais que cela ne lui est plus possible,
- il se déclare prêt à continuer d'accompagner les jeunes arbitres dans le cadre du tutorat,
- il précise réfléchir à la possibilité de devenir observateur,

Considérant l'expérience de l'officiel et son investissement auprès des jeunes arbitres,
La Commission prend note des souhaits de l'officiel.
La Commission lui propose également de participer aux formations initiales d'arbitrage sur les terrains.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

¤ Audition de l'officiel **l'officiel,** concernant ses trois absences sur rencontres,
Rencontre en U14 D1 du 03.10.2026 BOUAFLE-FLINS ENT / GUYANCOURT E.S.
Rencontre en U16 D1 du 04.10.2026 PECQ US LE / MONTIGNY LE BX AS.
Rencontre en CY U16 du 27.09.2026 AS BUCHELOISE / CROISSY US.

La Commission regrette encore une fois l'absence non excusée de l'officiel.
La Commission le convoquera à nouveau lors d'une prochaine réunion.
L'officiel est maintenu en non-désignation jusqu'à sa comparution devant la Commission.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

¤ Audition de l'officiel **l'officiel**, concernant l'exclusion d'un arbitre assistant bénévole, lors de la rencontre de Coupe du Comité Seniors du 11/10 opposant LE PECQ à MANTES OLYMPIQUE.

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- avant la rencontre, il a prévenu les deux arbitres assistants qu'ils ne devaient pas donner de consignes aux joueurs de leur équipe et qu'ils étaient présents en qualité d'arbitres assistants,
- rapidement dans la rencontre, l'arbitre assistant du PECQ US a donné des consignes aux joueurs,
- l'officiel est alors allé lui adresser une mise en garde,
- l'arbitre assistant a recommencé une quinzaine de minutes plus tard,

- à la mi-temps, l'officiel lui a indiqué qu'il serait exclu s'il recommençait,
- aux alentours de la 65ème minute, l'arbitre assistant a de nouveau donné des consignes, l'officiel est allé le voir et l'a exclu,
- l'officiel indique que, lors de sa formation initiale dans le 95, la consigne donnée était qu'un arbitre assistant exclu en coupe ne pouvait pas être remplacé,

Considérant qu'une rencontre ne peut se poursuivre sans arbitre assistant, et qu'en cas d'exclusion d'un arbitre assistant, celui-ci doit obligatoirement être remplacé,
Considérant qu'un carton rouge ne doit pas être présenté à un arbitre assistant exclu,
Considérant qu'un arbitre assistant ne peut être exclu que pour des motifs disciplinaires, mais que, lorsqu'il ne respecte pas les consignes de l'arbitre central, il appartient à ce dernier de demander son remplacement au club concerné,
La Commission rappelle à l'officiel la procédure à suivre en cas de non-respect des consignes par un arbitre assistant.
La Commission rappelle l'officiel aux devoirs de sa charge.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

¤ Audition de l'officiel, concernant son absence lors de la rencontre de U16 D2 du 18/10 opposant PLAISIROIS F.O à NEAUPHLE-PONT.R.C 78.

Sont présents l'officiel et M. **CORNUAULT Daniel**, référent arbitre du club de BUC FOOT A.O.
Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- il présente ses excuses à la Commission,
- il indique avoir reçu sa désignation le jeudi pour arbitrer la rencontre,
- il explique avoir choisi de disputer à la place un match avec son club,
- il reconnaît avoir fait le mauvais choix et déclare en assumer les conséquences,
- il précise avoir à la fois l'envie de jouer et l'envie d'arbitrer, et sollicite une dérogation afin d'arbitrer le samedi et de jouer le dimanche,
- il indique comprendre la situation, ne pas avoir d'excuses et espérer une nouvelle chance,

Attendu qu'il ressort de l'audition de M. CORNIAULT Daniel, référent de son club, que :

- l'officiel a retenu la leçon et en est sincèrement désolé,
- le club de BUC FOOT A.O s'efforce d'accompagner au mieux ses jeunes arbitres et acceptera les conséquences de cet acte,

Considérant que l'officiel devait effectuer un tutorat inversé, comme tous les arbitres en formation initiale d'arbitrage, et qu'il a préféré se rendre à un match de son club,
Considérant que la Commission a demandé à l'officiel de lui communiquer les 5 dates sur lesquelles porterait sa demande de dérogation, et qu'il en manque une pour que celle-ci puisse éventuellement être accordée,
La Commission reste en attente de la 5ème date de dérogation avant de rendre sa décision concernant l'absence sur rencontre.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel et à son club d'affiliation.

¤ Audition concernant une réserve technique déposée par le club de VOISINS F.C lors de la rencontre U18 D1 du 18/10 opposant le MESNIL ST DENIS A.S.L à VOISINS F.C.

Sont présents l'officiel **l'officiel (par visioconférence)**, M. **Ryan JAVELLE,** éducateur de VOISINS F.C, M. **Brahim BA,** éducateur du MESNIL ST DENIS A.S.L, Mme **Bénédicte FAURE,** Présidente de VOISINS F.C.

La Commission donne lecture de la réserve technique inscrite sur la FMI, concernant une reprise du jeu par une balle à terre.

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'éducateur de VOISINS F.C que :

- il a déposé la réserve technique en raison d'un litige sur une décision de l'arbitre,
- selon lui, l'arbitre n'a pas touché le ballon et a fait obstruction à un joueur du MESNIL ST DENIS A.S.L, avant d'arrêter le jeu, puis de reprendre le jeu par une balle à terre donnée à l'équipe du MESNIL ST DENIS A.S.L, qui a ensuite marqué,
- il précise qu'un arbitre ne peut arrêter le jeu pour avoir gêné un joueur, mais seulement s'il touche le ballon,
- à la fin de la rencontre, l'arbitre lui a conseillé de déposer une réserve s'il le souhaitait,
- il a déposé la réserve devant le vestiaire de l'arbitre et l'a lui-même écrite sur la tablette,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'éducateur du MESNIL ST DENIS A.S.L que :

- le MESNIL ST DENIS A.S.L avait le ballon dans le camp de VOISINS F.C, et s'échangeait des passes dans leur camp,
- sur un ballon, l'arbitre a empêché un joueur du MESNIL ST DENIS A.S.L d'obtenir le ballon, puis a arrêté le jeu et à donné une balle à terre en faveur du MESNIL ST DENIS A.S.L,
- le but n'a pas été marqué directement après cette action, l'équipe ayant enchaîné plusieurs actions et une transversale avant de marquer,
- à la fin de la rencontre, au moment de signer la feuille de match, l'arbitre l'a informé du dépôt d'une réserve technique par VOISINS F.C,
- il ne comprend pas la décision et estime qu'il n'y a pas eu d'erreur flagrante,

Attendu qu'il ressort de l'audition de l'officiel que :

- il s'en tient à son rapport,
- il indique avoir touché le ballon, contrairement à ce qui est affirmé, et reconnaît être entré en contact avec le joueur, mais précise avoir arrêté le jeu parce qu'il avait touché le ballon,
- il a repris le jeu par une balle à terre en faveur du MESNIL ST DENIS A.S.L parce que le ballon qui l'a touché avait été transmis par un joueur de cette équipe en direction d'un de ses coéquipiers,
- le but a ensuite été marqué peu de temps après par le MESNIL ST DENIS A.S.L, et c'est alors que les joueurs de VOISINS F.C sont venus contester le fait que la balle à terre ait été donnée au MESNIL ST DENIS A.S.L,
- après la fin de la rencontre, le coach de VOISINS F.C a décidé de déposer une réserve technique,
- il reconnaît qu'il aurait dû rédiger lui-même la réserve sur la FMI, sachant que cela lui incombe, mais il l'estimait irrecevable,
- étaient présents dans son vestiaire lors du dépôt les deux arbitres assistants et le coach de VOISINS F.C,
- il indique ne pas avoir conseillé au coach de VOISINS F.C de déposer une réserve, mais lui avoir dit, au cours de leur discussion, qu'il était en droit de le faire s'il n'était pas d'accord avec une décision,

Attendu qu'il ressort de l'audition de la Présidente de VOISINS F.C que :

- c'est bien l'arbitre qui a conseillé à l'entraîneur de VOISINS F.C de déposer une réserve technique,
- l'arbitre a conseillé ce dépôt car il estimait qu'il était possible qu'il y ait eu une erreur,
- elle précise que tout s'est bien terminé, dans le calme et sans échange de propos déplacés, malgré le dépôt de la réserve,

Considérant que l'article 146 des Règlements Généraux FFF précise notamment que « *Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu* »,
Considérant que, selon les déclarations concordantes de l'officiel et des deux clubs, la réserve technique a été déposée après la fin de la rencontre au lieu d'être déposée à l'arrêt du jeu suivant la balle à terre,

La Commission déclare la réserve technique irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.
Transmet une copie de la présente décision à l'officiel, à son club d'affiliation ainsi qu'aux clubs de VOISINS F.C et du MESNIL ST DENIS A.S.L.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Commission du 16 novembre 2026

Présents : MM. Thierry BOKOBZA (Président), MM. Maxime GEIMEL, Jean-Éric INACIO, Marcel LACABANNE, Laurent PATRIGEON, Didier PELLETIER, Mme Monique ELISABETH

Absents : MM. Adrien BARROIS, Tony GABIER, Michel LOUVEL,

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ETUDE LICENCES

U10-U11

Après avoir averti les clubs d'une situation concernant le nombre de licencié par rapport au nombre d'équipes engagées, la Commission a statué de manière suivante pour tous les cas restant en suspens :

U10-U11
¤ MANTES OLYMPIQUE FC : 1 équipe, 4 licenciés
La Commission ne vous affecte pas sur les plateaux du Challenge DYF du 21/11. Par contre, elle vous fixe un dernier délai au 23/11 pour avoir un retour de votre part, sans quoi et sans aucune amélioration de vos licenciés, votre équipe sera déclarée forfait général sur la saison.

¤ MANTES USC : 2 équipes, 13 licenciés
La Commission n'affecte qu'une 1 équipe sur les plateaux du Challenge DYF du 21/11. Par contre, elle vous fixe un dernier délai au 23/11 pour avoir un retour de votre part, sans quoi et sans aucune amélioration de vos licenciés, votre équipe sera déclarée forfait général sur la saison.

U12-U13

¤ **MANTES USC** : 2 équipes, 9 licenciés
La Commission déclare votre équipe 2 forfait sur le Festival Foot U13 du 21/11. Par contre, elle vous fixe un dernier délai au 23/11 pour avoir un retour de votre part, sans quoi et sans aucune amélioration de vos licenciés, votre équipe sera déclarée forfait général sur la saison.

PLATEAUX U6-U9

PLATEAUX U6-U7

La Commission vous informe qu'elle ouvre une inscription pour des plateaux en semaine, et plus particulièrement un mercredi, afin de voir si des clubs sont intéressés par ce créneau.
Date : Mercredi 16/12 après-midi – 15h à 16h30 (horaire adaptable selon disponibilités). Inscriptions à faire sur FAL pour le dimanche 22 novembre.

TESSANCOURT FC
Demande du club pour inscrire une équipe sur les plateaux du 28/11 après avoir loupé la phase d'inscription.
La Commission prend note et vous inscrit sur le plateau de BONNIERES – LIMAY - BUCHELOISE

PLATEAUX U8-U9

VILLIERS LE MAHIEU AS
Demande du club pour ne pas accueillir le plateau du 21/11 compte tenu qu'il va accueillir un plateau de Challenge DYF U10/U11 ensuite et qu'il n'a que 2 vestiaires. Il a demandé si un club visiteur pouvait accueillir.
La Commission est dans l'attente qu'un club puisse accueillir (AUBERGENVILLE FC & MANTES VIVONS FOOT)

DISPOSITIFS U10-U11

U10-U11 ESPOIRS

79500167 : CLAYES S/BOIS 1 / MUREAUX OFC 1
Faute de date disponible et d'accord entre les clubs, La Commission dit match à jouer le mercredi 25 novembre à 18h30 aux CLAYES SOUS BOIS.

Infractions encadrement

Rencontres du 14/11/26

U10
CARRIERES S/S US 21 : 1ère infraction
CROISSY US 21 : 1ère infraction
ELANCOURT OSC 21 : 2ème infraction
RAMBOUILLET FC :1ère infraction

U10-U11 DEPARTEMENTAUX

MAULOISE US
Courrier du club expliquant une erreur d'affectation sur les Critériums. Il n'a pas de quoi faire du par année d'âge.

La Commission, compte tenu que le Critérium a débuté vous demande de prévenir vos adversaires des conséquences et prend note pour la phase suivante.

CHALLENGE JOUR DE COUPE

Suite à un problème important au niveau des sites d'accueil sur le Challenge DYF, la Commission a procédé à de nombreuses modifications sur les plateaux du Challenge DYF U10/U11. La mise à jour sur FAL est effective.

DISPOSITIFS U12-U13

U12-U13 ESPOIRS

79504458 : CROISSY US 1 / MONTIGNY LE BX AS 1
Faute de date disponible et d'accord entre les clubs, La Commission dit match à jouer le mercredi 25 novembre à 18h30 à CROISSY.

U13
NEAUPHLE PONT. RC 78
La commission prend note de la problématique. Elle regrette que l'encadrant n'ait pas réagit plus tôt, mais compte tenu du problème informatique, la Commission annule toutes les absences relevées.

Infractions encadrement

Rencontres du 14/11/26

U12
CARRIERES S/S US 21 : 1ère infraction

FESTIVAL FOOT U13

Changement horaire validé

Plateaux du 21/11/2026

CLAYES SOUS BOIS USM : 14h00
ELANCOURT OSC : 14h00
ESSARTS LE ROI AGS : 14h00
HARDRICOURT US : 14h00
HOUILLES AC : 14h00
VELIZY ASC : 14h00
VERSAILLES 78 FC : 14h00
VINSKY FCM : 14h00

FORFAIT NON AVISE

1ER FORFAIT

13€ (Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 07/11/26

U12-U13

79807367 : CARRIERES S/S US 2

FORFAIT AVISE

1ER FORFAIT

13€ (Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 14/11/26

U12-U13

79807978 : PORCHEVILLE FC 3
Amende doublée (26€ - absence en réunion)

PLATEAUX MANQUANTS

RAPPEL AVANT AMENDE

Plateaux du 07/11/26

PLATEAUX CLASSIQUES U8-U9

MAISONS LAFFITTE FC
ETANG ST NOM ES
JOUY EN JOSAS AS
ST CYR AFC

PLATEAUX ESPOIRS U8-U9

Fiche récapitulative
2201 : VELIZY ASC (MONTIGNY LE BX, BOIS D'ARCY) manque feuille U8
2205 : NEAUPHLE PONT RC 78(VOISINS FC, FONTENAY LE FLEURY) manque feuille U8
2403 : MUREAUX OFC (HOUILLES AC, CONFLANS FC) manque feuille U8

Fiche équipe
VELIZY ASC
BOIS D'ARCY
TRAPPES ES
MESNIL ST DENIS ASL
FOOTBALL CLUB DE FONTENAY LE FLEURY

FMI MANQUANTES

RAPPEL AVANT AMENDE

Rencontres du 07/11/26

U10-U11 DEPARTEMENTAUX

79802326 POISSY FC / VERSAILLES FC
79803162 VERSAILLES FC / CARRIERES GRESILLONS AS
79803233 NEAUPHLE PONT. RC 78 / PLAISIROIS FO
79806240 MONTESSON US / HOUILLES AC
79804650 VESINET SCI / ST CYR AFC
79805021 VESINET SCI / ST CYR AFC
79802257 CLAYES S/ BOIS USM / CELLOIS CS
79802313 MONTIGNY LE BX AS / PLAISIROIS FO

U12-U13 DEPARTEMENTAUX

79807428 FOURQUEUX A.S. 23 - VIROFLAY U.S.M. 21
79807429 ST GERMAIN EN LAYE 22 - RCC 23
79917192 MONTESSON U.S. 22 - TRAPPES ES 23
79917228 AUBERGENVILLE F.C 22 - LIMAY ALJ 22
79917230 MANTES U.S.C. 21 - ISSOU AS 21
79807107 CONFLANS RACING CLUB 1 - POISSY FC 2
79916963 MONTESSON U.S. 2 - TRAPPES ES 2
79807945 ETANG ST NOM ES 1 - FCRH LA VESGRE 3
79807961 MARLY LE ROI U.S. 1 - VOISINS F.C. 2
79808005 CHESNAY 78 F.C. LE 2 - MONTESSON U.S. 3

JONGLERIE MANQUANTES

AMENDE APRES RAPPEL

20€ + pénalité (-1 pt) aux 2 clubs
Rencontres du 07/11/26

U11 ESPOIRS

ELANCOURT OSC / ST GERMAIN FC
CLAYES S/BOIS USM / MUREAUX OFC

U13 ESPOIRS

ELANCOURT OSC 1 / PARIS SAINT GERMAIN FC 1

RAPPEL AVANT AMENDE

Et pénalité aux 2 clubs
Rencontres du 07/11/26

U10 ESPOIRS

REGION HOUDANAISE / VELIZY
NEAUPHLE PONT / MANTES VIVONS FOOT
CARRIERES S/SEINE / VERNEUIL S/SEINE
ACHERES FC / AUBERGENVILLE FC

U11 ESPOIRS

NEAUPHLE PONT / CARRIERES GRESILLONS
ST GERMAIN / VERNEUIL S/SEINE
GUYANCOURT ES / POISSY FC
REGION HOUDANAISE / ROSNY CS
ACHERES FC / MAUREPAS AS
VILLEPREUX FC / AUBERGENVILLE FC

U12 ESPOIRS

79502258 PECQ US 21 / FEUCHEROLLES USA 21
79502259 MESNIL ST DENIS AS 21 / ROSNY CS 21
79502339 MANTOIS 78 FC 21 / VILLENNES ORGEVAL FC 21
79502380 MONTESSON US 21 / BOUGIVAL FOOT 21
79502413 CLAYES SOUS BOIS USM 21 / VILLEPREUX FC 21
79502455 SARTROUVILLE ES 21 / CHANTELOUP US 21
79502456 HOUILLES SO 21 / MARLY LE ROI US 21

U13 ESPOIRS

79504548 MONTESSON US 1 / LIMAY ALJ 1
79504715 CARRIERES S/S US 1 / GUYANCOURT ES 1
79504714 SARTROUVILLE 1 / GARGENVILLE STADE 1
79504713 PECQ US 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

ANOMALIE JONGLERIE

PENALITE

Pénalité (-1 pt) aux 2 clubs
Rencontres du 07/11/26

U12 ESPOIRS

79502379 PARIS SAINT GERMAIN FC 21 / FOURQUEUX AS 21
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme (pas de totaux)

79504545 VERNEUIL ENTENTE 1 / CHATOU AS 1
Pénalité -1 pt aux 2 équipes - Feuille épreuve non conforme (pas de totaux)

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du 16/11/2026

Présents : Francis DUPRE, Dorette ELANGUE-ETEME, Jean-François DUPONT, Claude KALENDERIAN, Ibrahim BENLARBI, Oury SY, Aurélien FRAIOLI

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

FMI MANQUANTES

1ER RAPPEL

U13F

Poule A du 07/11/2026
80680922 MONTESSON US 1 / CONFLANS FC 1
Poule B du 07/11/2026
81200449 LES MUREAUX OFC 1 / BONNIERES FRENEUSE FC 1
Poule C du 07/11/2026
80681373 LES MUREAUX OFC 2 / SPORTING VAL DE SEINE 1

FORFAIT AVISE

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF

1ER FORFAIT

SENIORS F

Crit du 14/11/2026
79613653 SEVRES FC 92 2

U13F

Crit du 14/11/2026
80681361 MUREAUX OFC 2

FORFAIT NON AVISE

Annexe 2 du Règlement Sportif du DYF
(11€ d'amende en plus du forfait selon la catégorie)

1ER FORFAIT

U15F

Crit du 14/11/2026
81220253 MESNIL ST DENIS ASL 1

U11F

Crit du 14/11/2026
80681740 MONTIGNY LE BX AS 1

COURRIERS

519112 LIMAY ALJ
Demande d'intégration d'une équipe en criterium U15F à 8 et une équipe en criterium U18F à 8.
Comme il reste des exempts dans ces deux compétitions, la commission vous intègre :
A partir du samedi 21 novembre pour l'équipe U15F contre MANTOIS FC 2
A partir du samedi 28 novembre pour l'équipe U18F

529719 CHANTELOUP US
Courrier demandant des précisions concernant la participation des U14F en compétitions.
La Commission ne peut pas déroger à une règle si elle n'est pas expressément prévue par les textes : les licenciés U14F ne peuvent en aucun cas participer en compétition U13F. Mais les règlements FFF les autorise à participer en compétition U13 en mixité.

564690 POISSY FC
Courrier du club demandant l'inscription de ses équipes en coupe des Yvelines Futsal.
La commission prend note et valide ces engagements pour une équipe par catégorie (1 U13F, 1 U15F, 1 U18F et 1 Seniors F)

542459 SARTROUVILLE ES
Courrier concernant la gestion administrative de la rencontre de criterium U13F.
La commission demande au club de CONFLANS FC la feuille de match de cette rencontre ainsi que les raisons de la non-utilisation de la FMI.

500634 RAMBOUILLET YVELINES FC
Courrier demandant le décalage de l'horaire de la rencontre U18F D1 du mercredi 25 novembre à PLAISIROIS FO en raison de l'horaire de fin des cours de ses joueuses.
La commission demande aux deux clubs de s'accorder sur un horaire de coup d'envoi.

517482 VELIZY ASC
Courier demandant l'inversion de la rencontre de coupe des Yvelines Seniors F contre POISSY FC.
Réponse de POISSY FC qui n'a pas de terrain disponible
La commission maintient le match sur les installations de VELIZY ASC, et demande un document officiel attestant de l'absence d'éclairage.

MODIFICATIONS DE MATCH

SENIORS F

Crit du 21/11/2026
79613625 CHESNAY 78 FC 1 / MAGNY 78 FC 1
Demande du CHESNAY 78 FC de jouer la rencontre à 16h00.
Refus de MAGNY 78 FC
L'horaire étant dérogatoire, la commission valide ce changement mais pourra repositionner le match à 18h en cas d'accord entre les deux clubs.

U18 F

D1 du 21/11/2026
79820802 CONFLANS FC 1 / BAILLY NOISY SFC 1
Demande de CONFLANS FC de jouer la rencontre à 14h00.
La Commission demande l'accord de BAILLY NOISY avant vendredi 12h pour valider ce changement.

Crit du 21/11/2026
79688290 HARDRICOURT US 1 / LE CHESNAY 78 FC 1
Demande d'HARDRICOURT de jouer la rencontre à 11h00.
La Commission demande l'accord du CHESNAY avant vendredi 12h pour valider ce changement.

U15 F

Poule A du 21/11/2026
79614039 CARRIERES S/SEINE US 1 / SPORTING VAL DE SEINE FCF 1
Demande de CARRIERES SUR SEINE de jouer la rencontre à 16h00.
Accord du club de SPORTING VAL DE SEINE
La commission valide ce changement.

Poule B du 21/11/2026
79614080 FONTENAY LE FLEURY FC 1 / ELANCOURT OSC 1
Demande de FONTENAY de jouer la rencontre à 14h00.
L'horaire étant celui de la catégorie, la commission valide ce changement.

TIRAGE COUPE

Les tirages ont eu lieu lors de la Commission du lundi 16 novembre 2026. Les rencontres sont disponibles en ligne.

CY U15F A 8

Samedi 5 décembre 2026

CY U15F A 11

Samedi 5 décembre 2026
Exempt :
BAILLY NOISY SFC

CY U18F A 8

Samedi 5 décembre 2026
Exempts :
BONIIERES FRESEUSE FC
CARRIERES SUR SEINE US
ENT ROSNY / PORTES IDF
HARDRICOURT US
LE CHESNAY 78 FC
LES MUREAUX OFC 2
MESNIL SAINT DENIS ASL

CY SENIORS F A 8

Samedi 5 décembre 2026
Exempts :
ANDRESY FC
BREVAL LONGNES FC
LE CHESNAY 78 FC
LE PERRAY FOOT ES 2
SARTROUVILLE ES

PLATEAUX FILLOFOOT ET FOOT A 5

Les plateaux sont en ligne dans le module Foot Animation et Loisir. L'équipe de BONNIERES FRENEUSE FC intègre les plateaux à partir du 21/11, des changements ont été effectués pour ces plateaux.
*

COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Membres : MM., D. PELLETIER (Président), L. JOUBERT, C. NOBLET (CDA), JP. ELISABETH, M. PRUDENT, N. TEXIER (Technique), JP. LEDUC (CD), M. CISSE (CDAI), P. GUILLEBAUX, R. PANARRIELLO, JM. RUBANY T. MORISSET (Vice-Président), C. DE SOUSAC, F. BERC, A. MESTARI, L. PAINDEPICE

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES

Ces Coupe étant des compétitions officielles, les clubs doivent présenter leurs licences sur l'application Footclubs Compagnon ou le listing des licences imprimé par le club sur papier libre.
Par ailleurs :
Les protèges tibias sont obligatoires.
Les clubs ayant 2 équipes engagées sur un même plateau, merci de prévoir des maillots de couleurs différentes.

RESULTATS DES PLATEAUX

U13

Dimanche 15 Novembre

PLATEAU DE BOIS D'ARCY

QUALIFIES : ELANCOURT OSC 1 & 2

PLATEAU DE QUALIFICATION

Les heures de début indiquées correspondent
à l'heure où les équipes sont attendues

U12

Dimanche 20 Décembre

PLATEAU DE VERNOUILLET
Gymnase Philippe de Dieuleveult
Route de Chapet
78540 VERNOUILLET
RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59
HORAIRE DU PLATEAU 8H30 à 13H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
MANTOIS 78 FC 1	MANTOIS 78 FC 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
AUBERGENVILLE F.C. 1	AUBERGENVILLE F.C. 2
VERNEUIL US 2	VERNEUIL US 1

Dimanche 17 Janvier 2027

PLATEAU DE BOIS D'ARCY
Gymnase Collette Besson
5, Rue Etienne Jules Marey
78390 BOIS D'ARCY
RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75
HORAIRE DU PLATEAU 08H00 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
MESNIL ST DENIS A.S.L. 1	MESNIL ST DENIS A.S.L. 2
BUC FOOTBALL A.O. 2	BUC FOOTBALL A.O. 1
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LA VESGRE A.S.	NEAUPHLE-PONT78 R.C.

Samedi 06 Février 2027

PLATEAU DE LES CLAYES SS/BOIS
Gymnase Bourneton
2 Pass. Anne Frank
78340 LES CLAYES SOUS BOIS
RESPONSABLE : Matthieu PRUDENT
Tél: 07 69 08 42 17
HORAIRE DU PLATEAU 13H30 à 18H30
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
PLAISIROIS FO 1	PLAISIROIS FO 2
CARRIERES GRESILLONS A.S. 2	CARRIERES GRESILLONS A.S. 1
St GERMAIN FC 1	St GERMAIN FC 2
CARRIERES SUR SEINE U.S.	LES MUREAUX O.F.C.

U13

Dimanche 6 Décembre 2026

PLATEAU DES CLAYES
Gymnase Guimier
14 Rue Pablo Neruda
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT
Tél: 06 27 52 90 75
HORAIRE DU PLATEAU 08H00 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
FONTENAY FLEURY 1	FONTENAY FLEURY 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
St GERMAIN FC 1	St GERMAIN FC 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2

Dimanche 20 Décembre 2026

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY
RESPONSABLE : Matthieu PRUDENT
Tél: 07 69 08 42 17
HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00
Buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
AUBERGENVILLE F.C. 1	AUBERGENVILLE F.C. 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
CARRIERES SUR SEINE US	VECTEUR SPORT

U14

Samedi 19 Décembre 2026

PLATEAU DE JOUARS PONTCHARTRAIN
Gymnase Phélypeaux
Rue Louis Phélypeaux
78760 JOUARS PONTCHARTRAIN
RESPONSABLE : Jean-Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11
HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
VILLENNES ORGEVAL 1	VILLENNES ORGEVAL 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1
CARRIERES GRESILLONS A.S. 1	CARRIERES GRESILLONS A.S. 2
LES MUREAUX O.F.C. 2	LES MUREAUX O.F.C. 1
AUBERGENVILLE F.C.	CARRIERES SUR SEINE U.S.

Samedi 17 Janvier 2027

PLATEAU DE TOUSSUS LE NOBLE
Gymnase Christian Marty
23 Rue Robert Esnault Pelterie
78117 TOUSSUS LE NOBLE
RESPONSABLE : Jean-Pierre LEDUC
Tél: 06 25 65 32 11
HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00
Pas de buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
SAINT GERMAIN FC 1	SAINT GERMAIN FC 2
MONTIGNY Bx 2	MONTIGNY Bx 1
ELANCOURT OSC 1	ELANCOURT OSC 2
MAGNY 78 FC 2	MAGNY 78 FC 1
NEAUPHLE-PONT. 78 R.C.	PLAISIROIS FO

U16

Dimanche 07 Févier 2027

PLATEAU DE LIMAY
Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY
RESPONSABLE : Didier PELLETIER
Tél: 07 70 27 87 59
HORAIRE DU PLATEAU 8H00 à 18H00
Buvette et restauration sur place

POULE A	POULE B
AUBERGENVILLE F.C.	VILLENNES ORGEVAL 2
CARRIERES GRESILLONS A.S.	VECTEUR SPORT
LES MUREAUX O.F.C. 1	LES MUREAUX O.F.C. 2
LIMAY ALJ 2	LIMAY ALJ 1

3e édition du concours National FUTSAL
Samedi 23 ou Dimanche 24 janvier 2027

CONDOLÉANCES

C'est avec tristesse que nous avons appris la disparition de notre ami Pierre FRAMBOURT.
Il y a quelques années déjà, Pierre s'était retiré en Vendée pour profiter d'une retraite bien méritée, nous l'avions vu partir avec regret.

Rappelons-nous, Pierre a présidé pendant plusieurs décennies la Commission de Discipline du District avec compétence. Homme de conviction, soucieux des valeurs éthiques et doté d'une forte personnalité, il ne laissait jamais ses interlocuteurs indifférents.
Très investi dans sa mission, il prenait à cœur ses responsabilités. Aussi, à l'occasion de son départ, en reconnaissance de son engagement au service du football yvelinois, le Comité de Direction du District l'avait nommé Président Honoraire de la Commission de Discipline.

Le District adresse ses plus sincères condoléances à son épouse, à ses enfants et à ses petits-enfants.

